



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°08-26

Délégation à Madame Geneviève ALBOUY, 3ème ADJOINTE

Le Maire de la commune de MONTSÉGUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Art 1 : Madame Geneviève ALBOUY, deuxième adjointe, est déléguée pour :

- signer les mandats, titres, pièces de recettes et de dépenses ;
- signer toute délibération et document administratif ;
- suivre le dossier relatif à l'UNESCO, OGS ;
- suivre les dossiers relatifs au budget et aux appels d'offre.

Art 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Art 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°17-10 du 28 mai 2020

Fait à Montségur le 4 avril 2026

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

